



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 209

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 22612CB, 22613IP ET 22615IP**

**Avis de motion donné le 27 juin 2017
Adopté le 6 juillet 2017
En vigueur le 13 juillet 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22612Cb, 22613Ip et 22615Ip situées approximativement à l'est de la rue du Grand-Tronc, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de l'avenue Saint-Sacrement et au nord de la rue Léon-Harmel.

La zone 22627Ip est créée à même la totalité de la zone 22612Cb et une partie des zones 22613Ip et 22615Ip. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes C36 atelier de réparation, C40 générateur d'entreposage, I2 industrie artisanale, I3 industrie générale et R1 parc sont autorisés. Enfin, les autres dispositions particulières applicables à l'égard de la zone 22627Ip sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 209

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 22612CB, 22613IP ET 22615IP

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q22Z01, par la création de la zone 22627Ip à même la totalité de la zone 22612Cb et une partie des zones 22613Ip et 22615Ip qui sont réduites d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ209A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

1° la suppression de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 22612Cb.

2° l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 22627Ip.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ209A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA2Q22Z01

Date du plan : 201705-23
No du règlement : R.C.A.2V.Q.209
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA2VQ209A01
Échelle : 1:8 000

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS													
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maximale de plancher				Projet d'ensemble						
			par établissement		par bâtiment								
C36 Atelier de réparation													
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maximale de plancher				Projet d'ensemble						
			par établissement		par bâtiment								
C40 Générateur d'entreposage							X						
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble				
			par établissement		par bâtiment								
I2 Industrie artisanale													
I3 Industrie générale													
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
USAGES PARTICULIERS													
Usage spécifiquement exclu : Un service de transport de passagers ou de marchandises													
Un service de traitement du courrier ou un service de messagerie													
Un service d'entreposage de marchandises													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements				
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +		3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m		6.5 m	13 m							
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
			NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			11 m	4.5 m	9 m		7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare						
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal				
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment								
			2200 m ²	2200 m ²	2200 m ²		0 log/ha		0 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé										
			Façade			Mur latéral			Tous Murs				
			Matériaux prohibés :			Clin de bois							
						Enduit : stuc ou agrégat exposé							
						Vinyle							
Clin de fibre de bois													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692													
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE													
Général													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Une aire de chargement ou de déchargement ou un tablier de manoeuvre peut être aménagé dans toute cour - article 685													
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR													
TYPE D'ENTREPOSAGE			BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR										
A			Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°										
B			Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique										
GESTION DES DROITS ACQUIS													
USAGE DÉROGATOIRE													
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856													
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895													
ENSEIGNE													
TYPE													
Type 5 Industriel													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828													

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22612Cb, 22613Ip et 22615Ip situées approximativement à l'est de la rue du Grand-Tronc, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de l'avenue Saint-Sacrement et au nord de la rue Léon-Harmel.

La zone 22627Ip est créée à même la totalité de la zone 22612Cb et une partie des zones 22613Ip et 22615Ip. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes C36 atelier de réparation, C40 générateur d'entreposage, I2 industrie artisanale, I3 industrie générale et R1 parc sont autorisés. Enfin, les autres dispositions particulières applicables à l'égard de la zone 22627Ip sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.